

Mauguio, le 5 novembre 2019

**Objet : Plan de mobilisation nationale en faveur de l'attractivité des métiers du grand-âge
2020-2024**

Madame la Ministre,

Le 29 octobre dernier, vous avez remis à Madame Agnès Buzyn, Ministre des Solidarités et de la Santé, un rapport relatif à l'attractivité des métiers du grand âge. Il s'agit d'un sujet majeur puisque, comme vous le savez, la France comptera 300 000 personnes en perte d'autonomie de plus en 2030, ce qui nécessite des mesures d'anticipation fortes et adaptées.

A la lecture de ce texte, nous avons été particulièrement surpris et même choqués à la fois par certaines lacunes manifestes mais aussi par des orientations particulièrement inquiétantes. Sur les 135 pages consacrées à cette problématique primordiale, les infirmières, comme bien d'autres professionnels de la santé, sont quasiment oubliées.

Comment relever le défi du vieillissement sans que les infirmières libérales qui jouent un rôle fondamental dans la prise en charge du grand âge représentant 80 à 90% de leur patientèle, ne soient pleinement reconnues et investies ? Hormis quelques lignes dans la mesure 49 relative à la pratique avancée en gériatrie, aucun élément concret n'est développé.

Votre choix visant à hypercentrer vos travaux sur les professions d'aide-soignant et d'accompagnant à domicile ne nous semble ni pertinent, ni cohérent, ni sérieux sur un sujet qui mérite avant tout une approche holistique.

Aussi, certaines des propositions, forcément sectorielles, partielles et partiales, sont-elles néfastes et manquent de pertinence.

La mesure 47 vise à cet égard à expérimenter dans le cadre de l'article 51 de la LFSS 2018 la mise en place pour les aides-soignants d'une activité libérale dans les zones sous-denses. Cette proposition entérinerait inéluctablement la disparition à terme de la profession infirmière.

De la même manière, la suppression du concours d'aide-soignant et donc de toute sélection aurait des conséquences que chacun peut imaginer. Quiconque pourrait alors accéder à ce métier et par conséquent, la qualité des soins se dégraderait et subséquemment, la santé des patients serait en danger.

La mesure 46 qui vise à reconnaître les glissements de tâches et les sécuriser dans le cadre de protocoles nationaux habilitant les aides-soignants et les accompagnants à les pratiquer est, elle également, aussi inadmissible que dangereuse. Chaque acte est réalisé dans le cadre de compétences spécifiques tendant à sécuriser de façon optimale la prise en charge. Chaque patient, quel qu'il soit, âgé ou non, mérite un professionnel hautement qualifié. Le nivellement

par le bas, dans la santé comme dans tout autre domaine, n'est pas une ligne durablement tenable. Confier les actes infirmiers à des personnes qui n'en ont pas les compétences consiste à porter une atteinte à la profession infirmière et même nier l'essence de notre métier.

Il ne nous semble pas responsable de confier certains actes à des personnels toujours moins qualifiés. Différentes études ont démontré une corrélation entre l'augmentation de la mortalité et le défaut de qualification du personnel :

-Une étude longitudinale canadienne relative à une cohorte dynamique d'environ 125 000 patients démontre que l'utilisation systématique de personnel moins qualifié augmente de manière significative et indépendante le risque de mortalité en milieu hospitalier.

-Un rapport conjoint de l'OCDE, de l'OMS et de la Banque mondiale intitulé *Delivering Quality Health Services – a Global Imperative for Universal Health Coverage* indique que des services de santé de faible qualité freinent l'amélioration de la santé dans les pays, quel qu'en soit le niveau de revenu. Les maladies associées à des soins de mauvaise qualité font peser des dépenses supplémentaires sur les familles et les systèmes de santé.

-L'étude observationnelle RN4CAST a analysé les données de sortie pour 422 730 patients âgés de 50 ans et plus ayant subi une chirurgie commune dans 300 hôpitaux de neuf pays européens. Une augmentation de la charge de travail des infirmières de patient supplémentaire par infirmier correspond à une hausse de 7% du risque de mort pour le patient. Chaque augmentation de 10% de la proportion d'infirmière qualifiée niveau licence se traduit par une baisse de 7% de la mortalité, calculent-ils. La réduction des effectifs infirmiers par souci d'économie pourrait affecter l'état de santé des patients, avertissent les auteurs pour lesquels mettre davantage l'accent sur l'éducation de cette profession pourrait réduire les décès évitables à l'hôpital. L'étude a été faite en Belgique, Angleterre, Finlande, Irlande, Pays-Bas, Norvège, Espagne, Suède et Suisse.

-Selon les résultats de l'étude "Nursing skill mix in European hospitals : cross-sectional study of the association with mortality, patient ratings and quality of care", remplacer un infirmier par un aide-soignant pour 25 patients augmente le risque de décès de 21%.

Les propositions de ce plan s'additionnent à des mesures particulièrement défavorables à la profession infirmière. En effet, les pharmaciens peuvent désormais assurer les vaccinations antigrippales, les aides-soignants pourraient effectuer 27 actes infirmiers, nos cotisations retraite devraient doubler. Quel est notre avenir ? Quelle sera l'attractivité de notre profession à moyen terme ? Dans le contexte anxigène et délétère sous-tendu par l'ensemble de ces orientations, les réponses vont malheureusement de soi.

Au lieu d'institutionnaliser le nivellement par le bas, il est nécessaire de valoriser les personnels qui se forment, de promouvoir les cursus de sciences infirmières, les DU, l'exercice coordonné qui est dans le cadre du partage des pratiques, des expériences, des compétences, une organisation gagnant-gagnant. Cette valorisation passe bien évidemment par une reconnaissance financière des efforts consentis, plus globalement par une reconnaissance du

travail accompli, de sa pénibilité et de la mise en œuvre des leviers nécessaires à un exercice plus fluide et plus serein de la profession infirmière.

La nouvelle approche du virage ambulatoire doit permettre à un nombre croissant de nos concitoyens d'être accompagnés à domicile. Cet objectif louable ne pourra aucune être atteint sans que nous soyons pleinement associés, mobilisés et valorisés. Je me permets de vous rappeler que 120 000 infirmières libérales prennent quotidiennement en charge 1 million de patients dans notre pays. Il convient d'ajouter la famille, les proches et les divers aidants qu'elles rencontrent quotidiennement. Nous participons donc de manière essentielle au fonctionnement de notre système de santé et sommes factuellement les principaux acteurs sanitaires de proximité à l'instar des maires dans la gestion publique.

Au-delà de notre profession, nous sommes particulièrement inquiets quant à l'avenir des soins à domicile comme en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Les considérations financières priment la qualité des soins induisant une médecine low cost. Chacun est conscient de la nécessité de procéder à des réformes, d'organiser des évolutions, mais personne ne doit perdre de vue l'intérêt supérieur du patient.

La déception des infirmières libérales est profonde et la colère est pour l'instant sourde face aux mesures successives qui obèrent notre avenir. Nous souhaitons vous faire part de nos réactions et de nos inquiétudes quant à l'avenir des professionnels de santé et conséquemment la prise en charge des patients, soient assurés.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

Ghislaine SICRE

Présidente de Convergence Infirmière



Madame Myriam EL KHOMRI

Chargée de mission sur l'attractivité des métiers du grand âge

14, avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP